

COMMUNE DE SURBOURG

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 16

Séance du 17 FEVRIER 2022

Sous la présidence de Monsieur ROUX Olivier, Maire

Etaient présents : MM. BISSELBACH Eric, FORST Rémy, GROSSHANS Daniel, ROUX Olivier, TROLL Olivier, WAGNER Bruno, WILHELM Pierre, GERBER Rémi
Mmes OESTERLE Nadia, MULLER Anne, MULLER Véronique, REYMANN Aurélie, SCHMITZ Nathalie, GROSSHOLZ Christiane, LANG Anaïs, BASTIAN Cathie

Excusés :

-M. SCHEIBEL Gérard donne procuration à M. ROUX Olivier
-Mme BAUMULLER Anne donne procuration à M. TROLL Olivier
-Mme ROTH Valérie donne procuration à Mme SCHMITZ Nathalie

Secrétaire de séance : Mme BASTIAN Cathie

Nombre de voix délibératives : 16 + 3

1/ DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sur la proposition du Maire, le conseil municipal désigne Mme Cathie BASTIAN pour remplir cette fonction.

2/ 008-2022 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 FEVRIER 2022

Le procès-verbal a été adopté **à l'unanimité des voix.**

009-2022 : VOTE DU HUIS CLOS

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la séance se déroule à huis clos en raison de l'objet soumis à l'ordre du jour du présent conseil, concernant le point 3/ Création de poste.

M. le Maire soumet le huis clos au vote.

Le conseil municipal décide par 17 voix pour et 2 abstentions qu'il se réunit à huis clos.

3/ 010-2022 : CREATION DE POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour anticiper le souhait de Mme Schultz de quitter la collectivité, un appel à candidature doit être lancé.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi d'Adjoint Administratif Territorial – AAT ou dans le cadre d'emploi de Rédacteur territorial, à temps complet, à raison de 35/35ème dans le cadre d'un recrutement pour son remplacement.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe ou Rédacteur ou Rédacteur principal 2^{ème} classe ou Rédacteur principal 1^{ère} classe.

Les postes qui ne seront pas pourvus seront supprimés du tableau d'effectifs.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **ADOpte** ces propositions,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **Autorise** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives s'y afférents,
- **Autorise** M. le Maire à procéder au recrutement.

4/ AFFAIRES COURANTES

LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie actuellement en place sera reconduite jusqu'au 31/03/2023, à hauteur de 300.000 €

LES FUTURES ZONES DE LOTISSEMENT

Le maire présente aux conseillers municipaux les différentes zones ayant pour vocation à être urbanisées sous forme de lotissement, zones encore disponibles sur la commune de Surbourg.

Il y a actuellement la zone au nord du village, en cours de construction dans le lotissement dit « LES VERGERS », juste à côté de la rue de la paix.

À côté de cette zone, une possible deuxième tranche et au sud du village, à l'Est de la rue du Général De Gaulle, derrière les maisons qui longent la route.

Et une dernière zone, à l'Est de la rue des Peupliers, celle-ci nécessitant néanmoins une modification de zonage au niveau du PLU étant donné qu'elle est classée 2AU.

Le maire explique que d'ici la fin de l'année 2022 la première tranche du lotissement dit « LES VERGERS » s'achèvera. Le CMCIC est en négociation pour l'acquisition des parcelles pour une éventuelle deuxième tranche.

Le maire a été sollicité par deux lotisseurs, pour éventuellement entamer les négociations d'acquisition sur la zone au sud du village.

Si les constructions s'achèvent sur la première tranche du lotissement dit « LES VERGERS » pour fin 2022, les premières constructions pourraient commencer en 2023 sur la possible deuxième tranche qui pourrait achever vers fin 2024.

La question posée au conseil municipal est de décider si la commune souhaite donner le feu vert pour le démarrage des négociations pour l'acquisition des parcelles au sud du village dès maintenant ou si la commune préfère échelonner cette ouverture à l'urbanisation sur une temporalité plus longue.

Certains conseillers prennent la parole et se positionnent clairement en faveur d'un échelonnement sur une durée plus longue.

Monsieur Grosshans souligne qu'avec la réalisation de tranches de lotissement trop rapprochées dans le temps nous pourrions avoir un certain nombre de problèmes d'infrastructures notamment au niveau de l'accueil dans les écoles.

En conclusion, le conseil municipal se prononce plutôt favorablement à un début de négociation pour l'acquisition des terrains dans la partie sud au plus tôt au courant de l'année 2024.

La décision sera communiquée aux deux sociétés qui ont consulté le maire pour avis.

INSTALLATION D'UN NOUVEAU PYLONE POUR LA TELEPHONIE MOBILE

Le maire rappelle que la commune a été sollicitée en 2020 par Orange pour l'installation d'un pylône supplémentaire au nord du village.

Quelques temps plus tard, la commune a également été sollicitée par la société Hivory pour le compte de SFR pour l'installation d'un troisième pylône.

Le maire a informé les deux pétitionnaires qu'il ne souhaitait pas l'installation de deux pylônes supplémentaires et qu'il n'autoriserait qu'un seul.

Il a demandé aux deux sociétés de se mettre d'accord et de réaliser ce projet conjointement.

Au bout d'une année de discussions, les sociétés ont enfin trouvé un accord : c'est la société Ivory qui portera le projet et accueillera Orange sur son pylône.

Néanmoins, la demande préalable déposée par Hivory projette l'installation de ces pylônes dans une zone à AA.

Le règlement du PLU pour ce type de zone pose un certain nombre de problèmes de compatibilités et nécessite un certain nombre de dérogations au règlement.

La société Hivory met en avant le besoin d'utilité publique et demande au maire de déroger à différentes règles afin que le projet puisse se réaliser.

Le maire a informé la société que la zone NH qui accueille le pylône existant pourrait accueillir un avis plus favorable pour ce projet et demande à la société de déplacer de quelques mètres leur projet afin de l'implanter dans la zone NH à proximité du pylône existant.

Pour l'instant la société Hivory ne donne pas de retour favorable à la demande du maire qui souhaite rester ferme à ce niveau-là.

Le maire informera le conseil municipal de la suite des événements.

5/ DIVERS

- La commission des Finances se réunira le jeudi 24/02/2022.
- Pour l'organisation des 4 week-ends d'élections, il est rappelé aux conseillers de transmettre leurs disponibilités pour la tenue de créneaux de 2 heures ainsi que pour le dépouillement le soir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.

ROUX Olivier

WAGNER Bruno

GROSSHANS Daniel

SCHMITZ Nathalie

BASTIAN Cathie

MULLER Anne

BISSELBACH Eric

OESTERLE Nadia

MULLER Véronique

FORST Rémy

GERBER Rémi

REYMANN Aurélie

ROTH Valérie

SCHEIBEL Gérard

TROLL Olivier

LANG Anaïs

WILHELM Pierre

BAUMULLER Anne

GROSSHOLZ Christiane